



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°140 PM/2023

Interdiction de stationnement (Avenue Xavier Messina)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande, en date du 4 mai 2023, de **Monsieur Laurent FRESIA** des Services Techniques, en vue d'effectuer une plantation d'arbres sur l'Avenue Xavier Messina,

Considérant qu'il est nécessaire, de réserver toutes les places de stationnement situées le long de la résidence « **210 Centralité** », Avenue Xavier Messina, afin de favoriser le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est interdit sur toutes les places de stationnement situées sur le côté droit de l'avenue Xavier Messina,

Article 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet à compter du **jeudi 11 mai 2023, entre 8h00 et 16h00.**

Article 3 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur L'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à La Farlède, le 09.05.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.05.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

